Resolution 15-09-M Résolution 15-09-M

National Section and Conference Leadership

WHEREAS the CBA benefits from maximizing volunteer opportunities for members and ensuring optimal operation of its National Sections and Conferences;

BE IT RESOLVED THAT Article 78 (2) of the CBA Bylaw, concerning eligibility, be repealed and replaced with:

"the Chair of a Section or Conference shall not hold office for more than two consecutive years and shall not hold the office of Chair of two or more National Sections or Conferences at one time unless authorized by the National Sections Council, or the Chair of Conference Chairs, or both in the case of a National Section and Conference".

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Ottawa, ON, February 21-22, 2015.

Direction des sections et conférences nationales

ATTENDU QUE l'ABC est avantagée lorsqu'elle maximise les occasions de bénévolat pour ses membres et assure le fonctionnement optimal de ses sections et conférences nationales;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le paragraphe 78(2) du règlement de l'ABC, concernant l'admissibilité, soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« le(la) président(e) d'une section ou d'une conférence ne peut exercer son mandat pendant plus de deux années consécutives et ne peut occuper le poste de président(e) de deux sections ou conférences nationales ou plus à la fois sauf sur autorisation du Conseil des sections nationales, du(de la) président(e) des président(e)s de conférences, ou des deux dans le cas d'une section et conférence nationale ».

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Ottawa (ON), du 21 au 22 février 2015.

John D.V. Hoyles Chief Executive Officer/Chef de la direction